

Affaire Michel Zecler : le récit détaillé de ce qu'il s'est passé

Le parquet de Paris a requis dimanche la mise en examen des quatre policiers mis en cause dans le passage à tabac du producteur de musique noir, Michel Zecler, et le placement en détention provisoire de trois d'entre eux.

Par **Le Figaro**

Publié à l'instant



Le procureur Rémy Heitz lors de son «point presse» dimanche 29 novembre. *Alain JOCARD / AFP*

Ce dimanche 29 novembre, une semaine après les faits, le procureur de la République de Paris Rémy Heitz est revenu de façon très détaillée sur l'interpellation violente du producteur Michel Zecler, ainsi que sur les procédures qui suivent depuis.

Les faits remontent au «*samedi 21 novembre peu avant 19h, rue des Renaudes*» dans le XVII^e arrondissement de Paris. Selon le procès-verbal recueilli, «*l'interpellation résultait du refus [de Michel Zecler] de se soumettre à un contrôle de police pour*

absence de port du masque, et suspicion de possession de stupéfiants». Selon les policiers *«une forte odeur de cannabis émanait de sa personne*». Michel Zecler aurait *«tenté de se soustraire au contrôle*» en se réfugiant dans le studio de musique, les policiers étant *«attirés de force*» dans le bâtiment pour pouvoir poursuivre le contrôle. Ils y auraient subi des *«violences*» de la part de l'intéressé, raison pour laquelle ils ont ensuite déposé plainte. Un des policiers précise avoir dû faire usage de sa matraque, un autre de gaz lacrymogène.

L'interpellation aurait de même, toujours selon les policiers dans leur compte rendu, *«été rendue difficile par l'intervention d'autres personnes*». Après l'altercation et parallèlement au placement en garde à vue de Michel Zecler pour violences sur personnes dépositaires de l'autorité publique et rébellion, *«neuf autres personnes ont été amenées au commissariat pour vérification d'identité avant d'être remises en liberté*».

Pendant sa garde à vue, Michel Zecler a été examiné par un médecin. Celui-ci a constaté *«une plaie du cuir chevelu nécessitant une agrafe*», une plaie labiale, un hématome au poignet gauche, une plaie de 8 centimètres sur le pied gauche, une abrasion à la main droite ainsi qu'un hématome de 2 centimètres à la jambe droite. L'Interruption Temporaire de Travail (ITT) a été fixée à 6 jours. Michel Zecler dénonce le jour même des *«violences*», incluant coups de pied, de poing et de matraque, et déclare avoir été aspergé de gaz lacrymogène, menacé avec une arme, mentionnant également un impact sur une des fenêtres du bâtiment.

Dès le lendemain, l'avocate du producteur de musiques urbaines attire l'attention sur les *«possibles distorsions des faits*» entre les versions des policiers et celle de son client. Un premier compte rendu de l'enquête est fait, et compte tenu des violences, le commissariat du XVII^e arrondissement est dessaisi au profit de celui du XVI^e arrondissement. L'Inspection Générale de la Police Nationale (IGPN) est également saisie *«en tant qu'observateur*», a détaillé ce dimanche Rémy Heitz.

0,5g d'herbe de cannabis

Toujours dimanche 22 novembre, Michel Zecler, à nouveau entendu, explique qu'il se dirigeait *«à pied, sans masque, vers son studio de production*» la veille. Il conteste avoir été auteur de coups sur les policiers, mettant en cause la véracité des faits décrits dans

le PV. Du côté des policiers, dans le cadre de leurs auditions, ils confirmaient leur version des faits. Un médecin leur prescrivait des ITT de respectivement 1, 2, et 5 jours.

Dans la journée du lundi, une perquisition dans le local de musique est organisée. On y découvre la sacoche portée par Michel Zecler, contenant 0,5g d'herbe de cannabis. L'enregistrement vidéo de l'interpellation est également saisi, plus précisément les images de 18h42 à 18h58. On y voit un film du sas d'entrée, d'une surface «*très réduite de 4m²*» a précisé le procureur. Après un compte rendu téléphonique des enquêteurs auprès du Parquet de Paris, ce dernier levait la garde à vue de Michel Zecler et classait sans suite le dossier le concernant.

C'est le lendemain, mardi 24 novembre, que le Parquet ouvre alors une enquête pour «*violences*» par personnes dépositaires de l'autorité publique, et faux en écriture publique (concernant le procès-verbal des policiers), confiant les investigations à l'IGPN. Michel Zecler, une nouvelle fois entendu jeudi 26, réitère ses déclarations, et affirme avoir été traité de «*sale nègre*». En plus du dépôt de plainte concernant tous les fonctionnaires de police identifiables, la co-proprétaire du studio dépose une plainte pour «*dégradations*».

«*Très bons états de service*»

Vendredi dernier 27 novembre, les quatre policiers (les trois ayant procédé à l'interpellation et celui soupçonné d'avoir jeté une grenade lacrymogène) sont placés en garde à vue. Ils sont âgés de 23 à 35 ans. Rémy Heitz précise qu'ils «*présentent de bons voire de très bons états de service*». Les investigations se poursuivent, plusieurs témoins étant entendus, dont un policier arrivé en renfort. Un nouvel examen de Michel Zecler a lieu, dont le résultat n'est pas encore connu.

Entendus, les trois policiers de l'interpellation «*reconnaissent*» alors avoir porté des coups à Michel Zecler, en raison de son attitude et de leur incapacité à le maîtriser. Les policiers ont également mentionné la «*panique*» ressentie dans ce local «*dont ils n'arrivaient pas à s'extraire, en raison de la résistance de l'interpellé et de la configuration des lieux*», précise Rémy Heitz. Les policiers ont contesté toute insulte raciste, ainsi que le caractère mensonger du PV. Concernant l'entrée dans un domicile privé, les policiers ont affirmé qu'ils «*pensaient que c'était un hall d'entrée d'immeuble*». Le procureur a ensuite déclaré que les policiers ont «*fini par admettre que les coups*

portés n'étaient pas justifiés». Quant au 4e officier de police, il a expliqué «*avoir lancé la grenade pour ouvrir la porte*», une décision qu'il a justifié «*par la méconnaissance du contexte de l'intervention, et la confusion*». Toujours vendredi, 6 des 9 personnes présentes sur les lieux sont entendues, 4 d'entre elles déposant plainte pour «*violences commises par une personne dépositaire de l'autorité publique*».

Ce dimanche 29 novembre, les quatre policiers ont été déférés devant la justice, «*aux fins d'ouverture d'une information judiciaire*» à leur encontre, déclare Rémy Heitz. Le Parquet a requis la mise en examen des trois premiers, pour des faits de violences ayant entraîné une ITT inférieure à 8 jours accompagnée d'insultes, faux en écriture publique, violation de domicile et dégradations volontaires de biens privés en réunion. Le quatrième est poursuivi pour violences volontaires avec armes, ainsi que pour dégradation de bien avec un moyen dangereux. Des détentions provisoires ont également été requises pour les trois premiers. Le procureur de la République de Paris a conclu, pour la suite de l'affaire, que «*la justice s'attachera à faire toute la lumière sur les faits, dans le respect des principes qui la gouvernent*».